

MA COMMUNE SANS PESTICIDE
**LE GUIDE DES
SOLUTIONS**

ZÉRO
PESTICIDE

C'EST MILLE FOIS MIEUX POUR LA PLANÈTE

À partir du 1^{er} janvier 2017

La loi de transition énergétique pour la croissance verte interdit l'utilisation des produits phytosanitaires chimiques pour l'ensemble des structures publiques (communes, départements, régions, État, établissements publics)



A compter du 1^{er} janvier 2017, l'usage des pesticides chimiques sera interdit sur une grande partie des espaces ouverts au public. Votée dans le cadre de la loi de transition énergétique, cette mesure constitue, avec la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, une avancée majeure pour la protection de la biodiversité et de la santé des populations.

La nature assure d'innombrables services : qualité de l'eau, régénération des sols, pollinisation des plantes, qualité de l'air... Or, les conséquences d'utilisation des pesticides dans les espaces publics ont un impact direct sur ces écosystèmes. Nous consommons une quantité trop importante de ces produits, que ce soit pour l'entretien de nos espaces verts, de la voirie ou des jardins particuliers de plus 17 millions de Français. La préservation de la santé publique et de l'environnement est une priorité pour les collectivités territoriales. Nombre d'entre elles se mobilisent déjà depuis plusieurs années pour réduire l'usage des pesticides sur leurs espaces.

Sur le terrain, de très nombreuses initiatives, à l'instar de la démarche «Terre saine, communes sans pesticides» et des Territoires à énergie positive, montrent que la gestion des espaces publics sans pesticide est possible, à coût constant, grâce à la mobilisation des élus, l'implication des agents des services en charge des espaces verts ou de la voirie, l'association des habitants. Les collectivités locales sont d'excellents ambassadeurs pour montrer le chemin aux citoyens, pour qui l'usage de ces mêmes pesticides sera interdit à partir du 1^{er} janvier 2019.

Ce guide présente à la fois des initiatives locales particulièrement réussies et fait le point sur la réglementation applicable dans les espaces publics.

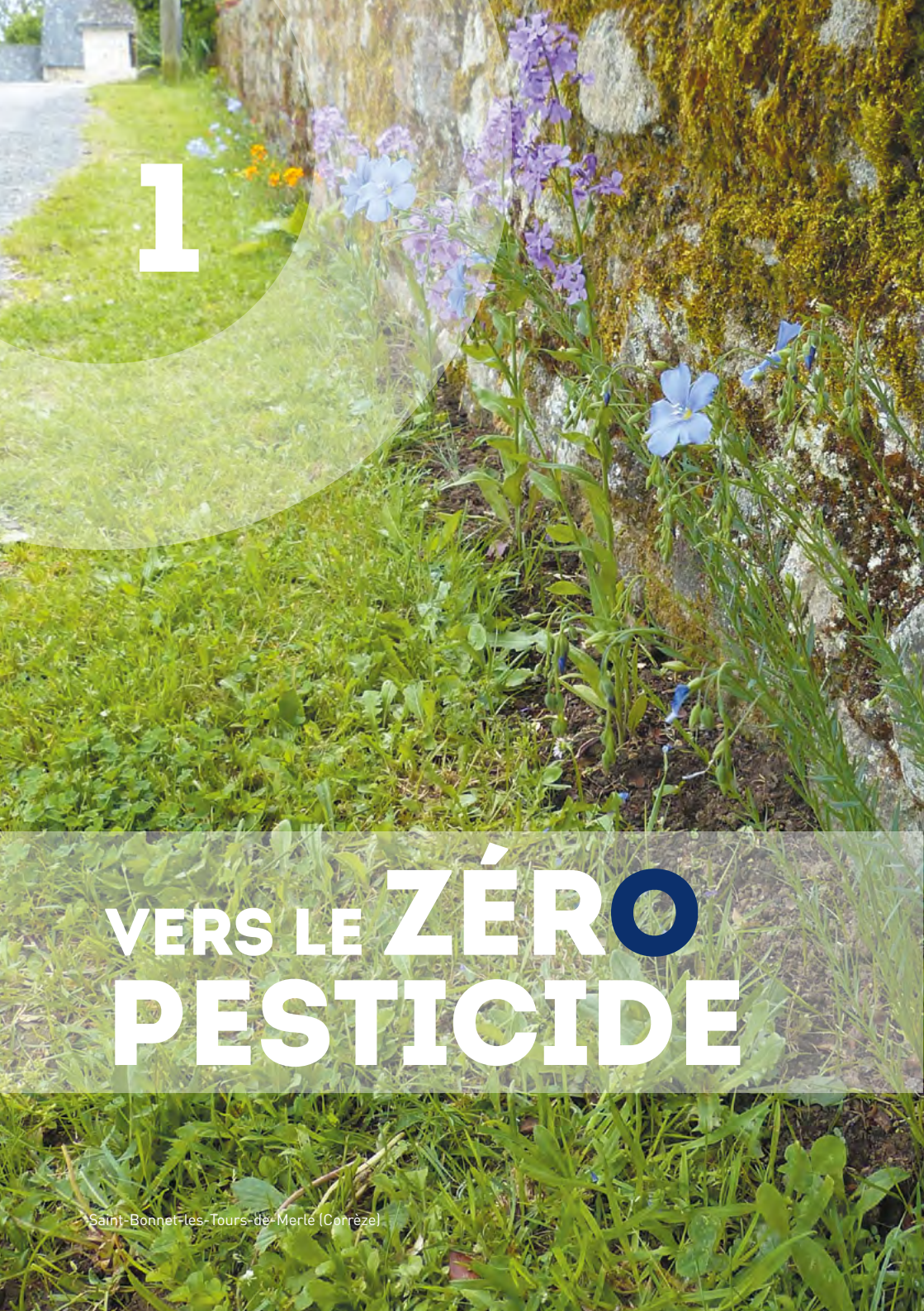
Les questions qui ne trouvent pas de réponse dans ce guide pourront être posées sur le site de référence des gestionnaires d'espaces verts ecophyto-pro.fr, que je vous invite à consulter.

Bonne lecture !

**Ministre de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Mer, en charge
des Relations internationales
sur le climat, Présidente de la COP**

LE SOMMAIRE

1. VERS LE ZÉRO PESTICIDE	4
• Les 3 grandes échéances de la loi	5
• Les enjeux pour la santé et l'environnement	6
• Les pesticides chimiques : de quoi parle-t-on ?	7
2. DES SOLUTIONS EXISTENT	8
• Les principes de gestion écologique	11
• La formation du personnel technique	15
• La mise en place d'un plan de gestion différenciée et d'un plan de désherbage alternatif au désherbage chimique	17
• Des solutions alternatives	21
• Modifier l'image de la nature en ville	25
• Bénéficier d'un appui technique au travers de chartes locales et solliciter un appui financier	29
• Éliminer les déchets phytosanitaires	31
3. LA LOI MODE D'EMPLOI	38



1

VERS LE ZÉRO PESTICIDE

1 Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merté (Corrèze)

Les 3 grandes échéances de la loi

2017 :

1. interdiction des pesticides chimiques pour l'État, les collectivités locales et les établissements publics.

2. fin de la vente en libre service des pesticides chimiques pour les particuliers.

2019 :

interdiction des pesticides chimiques pour les particuliers.

La réduction de l'utilisation des pesticides est une nécessité au regard de leurs effets sur la santé humaine, et également sur l'environnement, l'eau, la biodiversité et les services écosystémiques qui en dépendent.

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte prévoit* que l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les établissements publics ne peuvent utiliser ou faire utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public à partir du 1^{er} janvier 2017, en dehors des exceptions prévues par la loi.

Resteront autorisés, les produits de biocontrôle (c'est-à-dire ceux qui utilisent les mécanismes naturels), les produits qualifiés à faibles risques et ceux utilisables en agriculture biologique.

Les particuliers sont également concernés par la loi.

- Au 1^{er} janvier 2017, la vente en libre-service des pesticides chimiques ne sera plus autorisée. Ces produits seront délivrés après un conseil personnalisé donné par un vendeur certifié. Les produits de biocontrôle et produits utilisables en agriculture biologique ne sont pas concernés par cette mesure.

- Au 1^{er} janvier 2019, la vente et l'usage des pesticides chimiques seront interdits aux particuliers. En cas de danger sanitaire, les traitements contre les organismes nuisibles pourront être autorisés par arrêté ministériel ou préfectoral.

* article L. 253-7 du code rural et de la pêche maritime

1. VERS LE ZÉRO PESTICIDE

Les enjeux pour la santé et l'environnement

Chaque jour, les usagers et les professionnels en charge de l'entretien des espaces verts, des routes, des voiries sont en contact direct ou indirect avec les pesticides. L'utilisation des pesticides en ville atteint également les populations au plus près, notamment les enfants, particulièrement sensibles à la toxicité des produits phytosanitaires.

Les risques d'exposition ponctuelle ou prolongée peuvent provoquer des intoxications aiguës ou chroniques, variables selon le profil toxicologique du produit utilisé et selon la nature des expositions et de leur intensité.

Enfin, l'utilisation de pesticides professionnels dans les espaces verts ou sur les voiries, peut constituer une source importante de contamination des eaux. Les désherbants utilisés sur des surfaces imperméables ou peu perméables (trottoirs, cours bitumées ou gravillonnées, pentes de garage etc.) se retrouvent dans les eaux superficielles ou souterraines et entraînent, très souvent du fait d'une infiltration rapide, une pollution des eaux liée au ruissellement.

17 MILLIONS
de jardiniers amateurs

65 000 TONNES
de matières actives commercialisées en France (2014)

6 000 TONNES
encore utilisées pour l'entretien des voies et espaces verts publics

Les pesticides chimiques : de quoi parle-t-on ?

La réglementation utilise les termes produits phytosanitaires ou phytopharmaceutiques. Dans cette brochure, le terme de pesticides chimiques désigne les produits interdits par la loi, en opposition aux produits de biocontrôle et produits utilisables en agriculture biologique, qui sont en grande partie des produits d'origine naturelle.

Il n'existe pas de définition univoque du terme pesticide (mot anglais composé à l'aide de pest, « insecte nuisible, parasite », lui-même emprunté du français peste, et de l'élément -cide, tiré du latin caedere, « tuer ». Au sens habituel attribué par le grand public, les pesticides sont des produits chimiques destinés à lutter contre les parasites animaux et végétaux des cultures.

Il existe **essentiellement trois types de pesticides** :

- les **herbicides**, contre les herbes indésirables, dites « mauvaises herbes »,
- les **insecticides**, contre les insectes,
- les **fongicides**, contre les maladies causées par les champignons.

Il existe d'autres produits du même type, utilisés pour éliminer les rongeurs, les taupes ou encore les limaces et les escargots. Ces produits sont des biocides.

Les professionnels utilisent principalement des herbicides dans les structures et lieux publics, notamment sur :

- les **voiries et trottoirs** avec des traitements localisés sur les surfaces imperméables,
- les **parcs, jardins** et au pied des **arbres**, principalement sur des surfaces perméables,
- les **terrains de sport** et de loisirs,
- ou les **cimetières**, fréquemment soumis à des traitements par herbicides totaux et anti-germinatifs.

A close-up photograph of a field of lavender flowers in bloom, with green stems and purple blossoms. A semi-transparent light orange circle is positioned in the upper left quadrant, containing the number 2.

2

DES
SOLUTIONS
EXISTENT

2. DES SOLUTIONS EXISTENT

Pour mettre en application la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, **il existe de nombreux outils pour accompagner les collectivités dans cette démarche évolutive vers de nouveaux usages et de nouvelles pratiques.**

Le passage au zéro pesticide chimique est possible. Un défi, certes, mais avant tout l'opportunité de proposer une nouvelle conception de la nature en ville, celle d'une matrice verte, riche de biodiversité et bénéfique à tous.

Cette démarche se traduit au travers de la mise en place d'un **ensemble d'actions allant de la conception écologique des espaces, au plan de gestion différenciée, en passant par le développement de solutions alternatives.**

Aujourd'hui, plus de 5 000 communes françaises sont déjà engagées dans des démarches de réduction ou de suppression des pesticides chimiques dans les espaces publics dont elles ont la gestion.

Les solutions existent et certaines se trouvent parfois dans la nature elle-même.

Aussi, il est essentiel de comprendre le fonctionnement de la biodiversité en ville et de repenser le paysage urbain pour s'orienter vers une nouvelle gestion de la végétation.

LES PRINCIPES DE GESTION ÉCOLOGIQUE

Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle

**Commune de Corrèze, 44 habitants
en gestion zéro pesticide depuis 2014**



L'abandon des pesticides chimiques peut également devenir un outil de sociabilité et de réappropriation de certains espaces publics comme par exemple à Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle, en Corrèze dans le Limousin, où le cimetière du village est perçu comme une œuvre collective.

La réfection et l'embellissement du cimetière ont été soutenus financièrement par la population et par des entreprises citoyennes. Tous ont décidé d'accepter une végétation spontanée et une nature maîtrisée pour **faire du cimetière communal, un jardin accueillant et plaisant, dans lequel sont régulièrement organisés animations culturelles, festivals ou encore expositions.**



Cimetière de Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle

La transition vers le zéro pesticide n'est pas qu'une question de pure substitution technique, qui entraînerait une augmentation des coûts de gestion. Elle s'appuie sur le changement global de la gestion des espaces, tout en reposant sur une optimisation quotidienne pour atteindre des objectifs environnementaux et sociaux sous contraintes budgétaires.

Les principes de gestion écologique

Les principes de gestion écologique doivent être intégrés en amont des projets d'aménagement ou de réorganisation des espaces. L'adoption d'une gestion différenciée des espaces est la clé pour permettre la réduction de l'usage des pesticides.

Il est possible d'optimiser les opérations d'entretien et ainsi de limiter les interventions phytosanitaires en analysant l'ensemble des paramètres et des caractéristiques d'un espace vert : les espèces végétales qui y sont plantées, son exposition, la biodiversité, la qualité des sols, son accessibilité, sa fréquentation, son appropriation par les différentes populations...

De plus, dès leur conception ou leur réfection, il est nécessaire de penser ces espaces selon l'usage qui en sera fait.

Il est donc recommandé aux communes et gestionnaires d'espaces verts de :

- veiller à la qualité agronomique des plantations afin de prévenir un déséquilibre qui entraînerait une sensibilité accrue aux bio-agresseurs,
- privilégier l'utilisation de certaines espèces végétales régulatrices,
- aménager des espaces permettant l'intégration et le développement d'une végétation spontanée.

Voir le guide de référence de conception écologique des espaces publics paysagers :

www.ecophyto-pro.fr/documents/view/363/

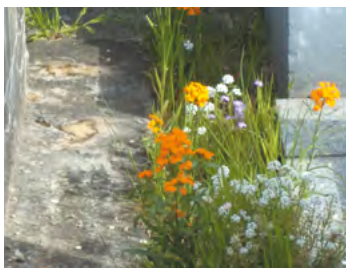


L'Isle d'Espagnac

**Commune de Charente, 5 290 habitants
en gestion zéro pesticide depuis 2012**

A L'Isle d'Espagnac, en Charente, le gazon des terrains de sport est composé de fétuque, **une herbe moins gourmande en eau et très résistante aux piétinements. Une conception écologique qui permet de réaliser des économies d'entretien et de consommation d'eau, à savoir plus de 8 000 m³ chaque année.** Pour leur entretien et leur protection, la ville utilise une préparation biologique issue d'un mélange de mycorhize, d'eau et de purin végétal.

« Cette huile permet d'éviter l'évaporation de l'eau et fortifie les défenses naturelles des végétaux tout en permettant une vie diversifiée dans le sol. On assiste au retour du ver de terre, le meilleur ami du jardinier, puisqu'il aère le sol à sa place », Daniel Garry, responsable des espaces verts.



Terrain de sport de L'Isle d'Espagnac

2. DES SOLUTIONS EXISTENT



LES PRINCIPES DE GESTION ÉCOLOGIQUE

Vieux-Condé

**Commune du Nord, 10 200 habitants
en gestion zéro pesticide depuis 2012**

Pour l'élaboration de tous les nouveaux projets de restauration ou de construction de la ville, la municipalité apporte une grande attention à l'aspect environnemental, à l'image, par exemple, de la nouvelle école maternelle de la ville où les espaces verts ont été intégrés sous la forme d'un vaste patio végétalisé dans lequel les enfants peuvent s'adonner au jardinage.

« Sur tout le territoire de la commune, **les plantations diversifiées garantissent un écosystème riche** et permettent le développement naturel d'espèces animales, véritables alliées du jardin. Nous avons choisi d'utiliser des plantes vivaces qui nous assurent un fleurissement continu tout au long de l'année tout en permettant de fleurir davantage de quartiers. Nous allions l'utile à l'agréable en créant **des massifs qui deviennent de véritables refuges pour de nombreuses espèces d'insectes, où prédateurs et proies s'autorégulent**. C'est un premier pas vers la lutte biologique ainsi qu'un moyen de lutter contre le déclin de certaines espèces. Saviez-vous que la première fleur que butinent les abeilles est le pissenlit ? »

David Bustin, élu en charge de l'opération zéro pesticides.



Patio végétalisé de l'école Solitude

LA FORMATION DU PERSONNEL TECHNIQUE

Haguenau

**Commune du Bas-Rhin, 35 722 habitants
en gestion zéro pesticide depuis 2012**

« Nous avons entrepris un plan de formation sur 6 ans. Le passage au zéro phyto a été difficile à admettre pour les techniciens. Pour eux, ce changement a été une remise en cause de leur façon de travailler. La transition a été progressive pour les 35 agents au sein du service. Nous avons repensé entièrement l'organisation et la manière de travailler »

Valentin Lett, chef de service des parcs, jardins et cimetière à la communauté de communes d'Haguenau.



Fontainebleau

**Commune de Seine et Marne, 14 839 habitants
en gestion zéro pesticide depuis 2011**

« Nous avons demandé aux techniciens de la ville et du cimetière de **suivre une formation certiphyto** afin qu'ils prennent conscience du danger de l'usage des pesticides sur la santé et l'environnement. **Puis, ces mêmes techniciens ont suivi une formation biodiversité.** Cette démarche nous a permis de leur faire comprendre pourquoi leur façon de travailler allait évoluer vers d'autres alternatives », Marc Champault, responsable des espaces publics de la ville de Fontainebleau.



Rouffach

**Commune du Haut-Rhin, 4 900 habitants
en gestion zéro pesticide depuis 2014**

« Les techniciens de la commune ont suivi **plusieurs formations allant de la formation Certiphyto aux journées d'information proposées par la région Alsace, en passant par des formations très concrètes sur le matériel.** Nous avons également mis en place des échanges entre professionnels » Patricia Paris, directrice générale des services de la ville.



La formation du personnel technique

La réduction puis l'arrêt des pesticides est un véritable changement de paradigme pour les agents des espaces verts, qui doivent être accompagnés et formés aux solutions alternatives.

De nombreuses formations à destination des agents des collectivités sont déjà mises en place et dispensées notamment par le CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale). Plus d'informations sur **www.cnfpt.fr**.

D'autres formations sont également proposées comme par exemple, celles proposées par certains CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) ou CPIE (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement), des journées d'information réalisées par les régions, les FREDON (Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles) et les relais comme Plante et Cité ou encore des rendez-vous d'échanges entre professionnels.



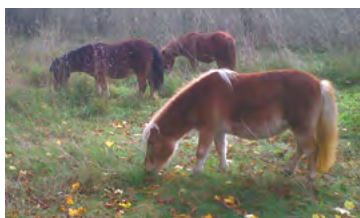
Fontainebleau

**Commune de Seine et Marne, 14 839 habitants
en gestion zéro pesticide depuis 2011**

Depuis 2011, la ville de Fontainebleau a mis en place un plan de gestion différenciée ne prévoyant aucun usage d'herbicide. Pour faciliter l'organisation des emplois du temps des techniciens, un plan de désherbage a été élaboré.

Dans cette ville fleurie, **les joints des caniveaux, le fil d'eau et les pavés sont désherbés grâce au passage d'une brosse métallique, très efficace. Pour l'entretien des gazons, les techniciens n'ont plus recours à des désherbants sélectifs mais à une démousseuse mécanique passée tous les 3 à 4 ans. Ils utilisent également un réciprocatrice, permettant de réaliser un désherbage au bord de la route sans projection sur les piétons ou les voitures.**

« En 2015 nous avons déplacé des poneys du centre équestre dans le cimetière de la ville pour leur faire brouter l'herbe et ainsi désherber naturellement le lieu. Nous avons reçu un très bon accueil du public. Ce type d'opération permet de faire accepter un état d'esprit novateur et de nouvelles techniques. Nous souhaitons réitérer l'opération en 2017, mais avec des moutons cette fois-ci » Marc Champault, responsable des espaces publics.



La mise en place d'un plan de gestion différenciée

et d'un plan de désherbage alternatif au désherbage chimique

L'adaptation des niveaux et techniques d'entretien des sites en fonction de leur usage peut également donner lieu à la mise en place d'une gestion différenciée des espaces.

Un bilan des moyens humains et financiers mis à disposition ainsi qu'une cartographie de l'ensemble des sites verts à gérer peuvent fortement contribuer à ce type d'adaptation.

Ainsi, les différents sites seront rangés dans les classes d'entretien en fonction de leur emplacement, de leur type d'utilisation et de leur fréquentation.

La mise en place d'un plan de désherbage (inventaire des pratiques de désherbage existantes et cartographie des zones à risques) permet de limiter au maximum l'usage des désherbants.

Des techniques alternatives comme les méthodes thermiques (infrarouge, flamme directe, vapeur, eau chaude, mousse chaude) ou encore les méthodes mécaniques (binette, brosse rotative, balayeuse...) existent et peuvent être mises en place.

LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE GESTION DIFFÉRENCIÉE



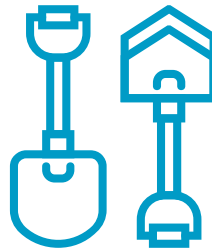
2. DES SOLUTIONS EXISTENT

LES OUTILS UTILES AU DÉSHERBAGE SANS PESTICIDE CHIMIQUE :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Balayeuse mécanique• Binette• Débroussailleuse• Tondeuse• Réciprocateur• Démousseuse mécanique• Brosse métallique• Dameuse | <ul style="list-style-type: none">• Grattoir• Brûleur thermique• Bineuse électrique• Houe maraîchère• Outil de griffage• Jet haute pression (antimousse) |
|---|---|

Voir aussi l'étude de référence COMPAMED sur la comparaison des méthodes de désherbage.

www.compamed.fr/

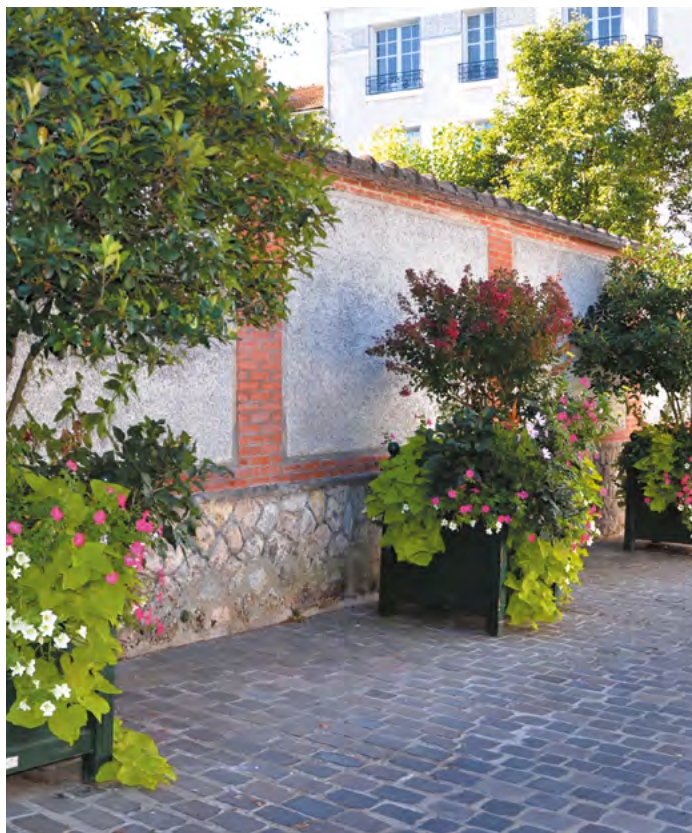




Fontainebleau

**Commune de Seine et Marne, 14 839 habitants
en gestion Zérophyto depuis 2011**

Pour le fleurissement saisonnier, la ville de Fontainebleau a élaboré une solution utilisant une substance naturelle : les cosses de cacao. Elles sont placées au pied des plants pour empêcher l'eau de s'évaporer et contrer la pousse d'herbes indésirables. Cette solution fait également parler d'elle aux habitants, puisque chaque année à la mi-mai, la ville sent le chocolat durant quinze jours !



Des solutions alternatives

La protection intégrée est la prise en considération attentive de toutes les méthodes de protection des plantes disponibles et, par conséquent, l'intégration des mesures appropriées qui :

- découragent le développement des populations d'organismes nuisibles,
- maintiennent le recours aux pesticides à des niveaux justifiés des points de vue économique et environnemental,
- et réduisent ou limitent au maximum les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Le principe est de maintenir les bio-agresseurs, c'est à dire les organismes vivants qui attaquent les plantes cultivées, sous un seuil jugé acceptable. L'objectif est d'utiliser **la bonne technique au bon moment** et de privilégier des méthodes non chimiques en **combinant des techniques de gestion biologique, physique et génétique**.



L'Isle d'Espagnac

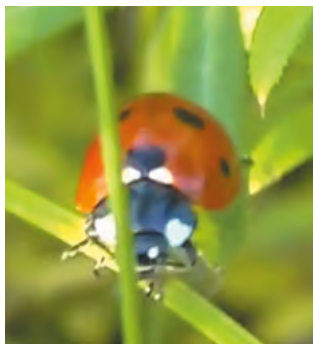
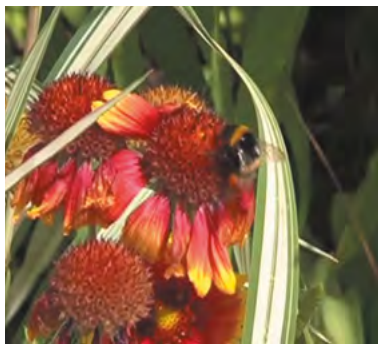
**Commune de Charente, 5 290 habitants
en gestion zéro pesticide depuis 2012**

L'arrêt d'utilisation de pesticides chimiques a permis de faire revenir des populations d'insectes comme **les coccinelles qui régulent naturellement la présence de pucerons**. De son côté, pour lutter contre leur invasion, la ville de L'Isle d'Espagnac utilise **du purin artisanal à base d'ortie qui renforce la vigueur des arbres**. Les pucerons, eux, n'aiment que les feuilles tendres. Quant aux feuilles infestées, elles finissent par tomber naturellement.

Le passage au Zérophyto a permis de **créer des jachères sauvages dans la ville** avec une biodiversité riche et le retour en ville d'une cinquantaine d'insectes comme les abeilles, les papillons, les chenilles ou encore des nichées d'oiseaux. **Des jachères de prairie fleurie ont été plantées autour des arbres dans les jardins et dans la ville pour éviter le désherbage.**

« Nous avons aussi mis en place des 'massifs développement durable', c'est à dire des massifs qui vivent seuls, uniquement avec le soleil et la pluie. On laisse faire la nature » Monsieur Gary, responsable des espaces verts de la ville.

Pour l'entretien des massifs avec arbustes et fleurs, la ville **récupère les cartons usagés des habitants de la commune**. Les cartons sont mis à même la terre et recouverts d'écorces de bois raméal fragmenté. Ces couches font ressortir les vers de terre et **permettent de réaliser un paillage gratuit** sans avoir à désherber les massifs.



2. DES SOLUTIONS EXISTENT

Il est recommandé d'éliminer les sources de contamination en ramassant par exemple les feuilles des arbres tombées au sol pour éliminer les formes de conservation hivernale des bio-agresseurs (mineuse du marronnier, tâches noires du rosier...), ou encore de désinfecter les outils utilisés pour l'élagage et la taille des végétaux.

Il est aussi souhaitable de favoriser le développement d'une faune « utile » en installant par exemple des nichoirs à mésanges afin qu'elles participent au contrôle des populations de processionnaires du pin. Les chenilles de cet insecte se nourrissent des aiguilles de diverses espèces de pins, provoquant un affaiblissement important des arbres et des allergies chez certaines personnes.

Les produits de biocontrôle représentent un ensemble de solutions à utiliser seules ou de manière associée pour protéger les plantes.

Lorsqu'une intervention est nécessaire pour réduire la population d'un ravageur, il convient de recourir aux méthodes et produits de biocontrôle :

- les macro-organismes : insectes, acariens et nématodes,
- les micro-organismes : champignons, bactéries, virus et leurs extraits,
- les médiateurs chimiques : phéromones sexuelles et d'agrégation,
- les substances naturelles : extraits d'origine animale ou végétale (plantes, algues), minéraux.



L'Isle d'Espagnac

**Commune de Charente, 5 290 habitants
en gestion zéro pesticide depuis 2012**

Des labyrinthes végétaux ont été mis en place dans toute la ville dans le but de sensibiliser, informer et éduquer le grand public à une nature plus spontanée et sauvage. L'idée était de montrer au grand public qu'à une époque les plantes et herbes folles aujourd'hui trouvées sur les trottoirs étaient et pouvaient être des espèces comestibles ou médicinales.

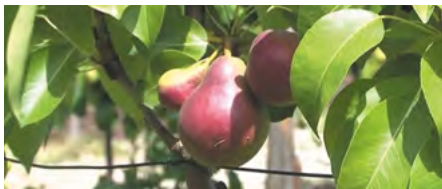
« Il y a **un labyrinthe potager que nous utilisons pour travailler avec des écoles**. Nous avons élaboré l'opération '**la biodiversité, du potager à l'assiette**' pour faire découvrir aux enfants des carottes de toutes les couleurs, du maïs de couleur bleue, ou encore les chénopodes, ces '**mauvaises herbes**' consommées au Moyen-Âge, qui sont les ancêtres des épinards ou du quinoa. Cela démontre que nous consommons les mauvaises herbes et qu'elles sont bonnes » Daniel Garry, responsable des espaces verts de la ville.

L'Isle d'Espagnac compte aussi :

- . **un labyrinthe fruitier en accès libre et taillé à hauteur d'enfant pour un 'goûter bio' à la sortie de l'école,**
- . **un labyrinthe de blé ancien en parallèle de l'apprentissage de la préhistoire dans les classes élémentaires,**
- . **un labyrinthe avec de la végétation sauvage dans une résidence HLM** pour sensibiliser les habitants à l'importance d'une telle végétation pour la protection des abeilles.

De manière générale, la sensibilisation à la biodiversité est au cœur de la ville.

Par exemple, à l'occasion de la fête des voisins, la mairie offre des graines aux personnes qui le souhaitent pour fleurir les pieds de mur des maisons, des graines libres de droit récoltées par des associations.



Modifier l'image de la nature en ville

Pour la majorité des habitants, la présence d'une biodiversité ordinaire au pied des arbres et sur les trottoirs évoque le manque d'entretien, en lien avec une perception négative (les « mauvaises herbes »).

La solution est **d'envisager les plantes spontanées comme un élément de la nature** afin qu'elles soient appréciées, et acceptées sur le territoire urbain.

Pour ce faire, un travail de fond est à réaliser auprès de chacun pour **intégrer une nouvelle représentation de la nature** qui se traduit par **l'acceptation de la présence d'herbes ainsi que d'une végétation spontanée et moins maîtrisée au sein de l'espace public.**

Les élus et les gestionnaires peuvent veiller à **sensibiliser les populations locales (grand public, public scolaire) via de nombreux outils :**

- affiche, affichette,
- signalétique,
- plaquette,
- vidéo,
- participation citoyenne, débat, animation...

Pour en savoir plus, consulter des exemples via le projet Acceptaflore et sa galerie qui illustre la diversité des démarches et des outils de sensibilisation.

www.ecophyto-pro.fr/documents/view/85



Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle

**Commune de Corrèze, 44 habitants
en gestion zéro pesticide depuis 2014**

« Dès 2014, la décision d'arrêt d'usage de pesticides par la commune pour la gestion des espaces verts publics s'est faite à l'unanimité. Pour le village, le Zérophyto est plus économique, plus joli, plus acceptable et meilleur pour la santé. A l'époque, nous avons remis tout notre stock de pesticides chimiques à une déchetterie spécialisée dans la destruction de ce type de produits » Jean-Michel Teulière, maire du village.

Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle ne compte pas de trottoirs à proprement parler. Il s'agit de bordures de routes enherbées que la commune laisse se parer d'herbes folles qui fleurissent à la belle saison. Cela permet de laisser le cycle complet de la nature se faire : fleurir, grainer et accueillir les insectes.

« Nous avons mis en place l'opération 'J'aime ma commune, j'aide mon village'. Un dispositif où chacun prend part à l'entretien de l'espace public. Cela crée un esprit villageois et favorise le lien social. Nous assistons à une conscientisation de la population. Sachez que je pousse moi-même la tondeuse ! »

Pour cela, la communication s'est faite naturellement. **Le maire communique également à travers le Bulletin Municipal et se félicite des coups de projecteurs dont a bénéficié la commune via des articles de presse ou des reportages radio et TV. Un rayonnement qui motive les habitants de la commune à continuer sur cette voie.**



Jachère sauvage autour de l'église



Bordures de routes enherbées

2. DES SOLUTIONS EXISTENT

MODIFIER L'IMAGE DE LA NATURE EN VILLE



Vieux-Condé

**Commune du Nord, 10 200 habitants
en gestion zéro pesticide depuis 2012**

Pour sensibiliser les habitants de la ville au retour d'une nature moins maîtrisée et plus sauvage, la ville a aménagé de nombreux espaces verts, écrins de verdure ouverts à la population comme :

. le jardin botanique et pédagogique pour faire découvrir les différentes méthodes de fleurissement alternatif, de paillage, d'aménagement végétal de toitures et murs. **Les techniciens en charge du jardin apprennent aux habitants à ne plus utiliser de produits phytosanitaires pour une culture facile et respectueuse de l'environnement,**

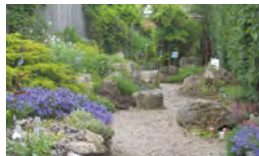
- le jardin solidaire de la Cité Taffin qui permet **d'apprendre à cultiver son jardin autrement.** Certaines plantes et légumes émettent des répulsifs, piègent les insectes, ou au contraire les attirent, les détournant des autres cultures...

- le jardin d'un centre socio-culturel où **les mains vertes des enfants cultivent des plantes et fleurs au milieu d'installations artistiques.**

Vieux-Condé a à cœur d'associer ses habitants à l'embellissement de la ville et les incite chaque année à fleurir balcons, fenêtres et jardins. A la fin de l'été, la ville organise une cérémonie au cours de laquelle elle remet un bon d'achat de fleurissement aux participants.



Espace vert de la ville



Jardin botanique



Plantes tapissantes



Jardin solidaire

Des outils dédiés aux professionnels



- Un site internet dédié aux professionnels des espaces verts et des voiries recense solutions, bonnes pratiques et dispense un large programme d'informations :

www.ecophyto-pro.fr

- Des guides techniques détaillés à destination des professionnels, réalisés par Plante & Cité et téléchargeables directement en ligne :

www.plante-et-cite.fr

- Des journées techniques et des formations organisées notamment par le CNFPT et Plante & Cité :

www.cnfpt.fr & www.plante-et-cite.fr

Bénéficiaire d'un appui technique

au travers de chartes locales et solliciter un appui financier

Il existe en France de nombreuses chartes locales pour accompagner les collectivités à réduire l'usage de pesticides. Ces chartes permettent de disposer d'un accompagnement personnalisé sur les aspects techniques.

LA DÉMARCHE TERRE Saine, COMMUNES SANS PESTICIDE

La démarche **«Terre Saine, communes sans pesticides»** labellise les collectivités et communes les plus exemplaires en matière de suppression de l'usage de pesticides. Depuis le 24 mars 2016, 111 communes portent fièrement ce label.

«Terre Saine» permet de faire l'écho et la promotion des actions déjà existantes sur tout le territoire.

Consulter la liste des chartes sur le site ecophytozna-pro.fr :
www.ecophyto-pro.fr/n/presentation/n:267

LA DÉMARCHE TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE

La mobilisation des «**Territoires à énergie positive pour la croissance verte**» est d'une ampleur sans précédent : **400 collectivités en France se sont portées candidates pour participer à la démarche.** Elles se sont engagées à réduire les besoins en énergie de leurs habitants, de leurs constructions, de leurs activités économiques, de leurs transports et de leurs loisirs. Ces collectivités proposent un programme global pour un nouveau modèle de développement, plus sobre et plus économe. Parmi les actions engagées, de nombreux territoires à énergie positive pour la croissance verte ont décidé de réduire leur utilisation de produits phytosanitaires.

APPUI FINANCIER

Les agences de l'eau peuvent aider à financer des projets.

Plus d'informations sur : **www.lesagencesdeleau.fr**

Se rapprocher des collectivités voisines peut aussi être envisagé lorsque cela est possible pour mutualiser les coûts.



Éliminer les déchets phytosanitaires

Les produits phytosanitaires non utilisables sont des déchets dangereux. Il est interdit de les mélanger aux ordures ménagères classiques ou aux bacs de recyclage. Il est interdit de les brûler, enterrer ou jeter directement dans la nature¹.

Remettre ou faire remettre des déchets à tout autre que l'exploitant d'une installation agréée est interdit¹.

La loi de transition énergétique interdisant l'usage des pesticides chimiques par les collectivités, la question de l'élimination des produits phytosanitaires devenus non utilisables se pose pour les gestionnaires.

OU APPORTER SES DÉCHETS PHYTOSANITAIRES ?

Il existe une filière d'élimination des produits phytosanitaires. Créée en 2001 avec la société A.D.I.VALOR, cette filière s'adresse à tous les professionnels dont les collectivités locales. Elle s'appuie sur un réseau de 1300 opérateurs de collecte partenaires (à 90 % des coopératives et négociants agricoles) qui ont en charge l'organisation des collectes, l'entreposage et le regroupement des déchets dans 7000 dépôts et points de collecte.

Pour bénéficier du service de collecte, la collectivité est invitée à se rapprocher de son fournisseur habituel pour connaître la date et le lieu de la prochaine collecte. Elle peut aussi se rapprocher du point de collecte le plus proche, recensé par A.D.I.VALOR sur la page www.adivalor.fr/collectes/ou_apporter.html

En effet, les collectes organisées avec A.D.I.VALOR ne sont pas permanentes, mais se font à des dates précises, à raison en moyenne d'une fois tous les deux ans. Il est donc important de bien anticiper les demandes d'enlèvement. Certaines collectes sont organisées sur pré-inscription.

¹ - Sous peine de 2 ans de prison et / ou 75 000 euros d'amende [article L541-46 du code de l'environnement].

Si les lieux et dates proposées ne conviennent pas, la collectivité peut faire appel directement à A.D.I.VALOR, ou contacter une entreprise spécialisée (notamment dans le cas où la collectivité a d'autres déchets à éliminer que les produits phytosanitaires).

LES MODALITÉS DE COLLECTE

Dans le cas d'un apport sur site de collecte :

- L'élimination des produits portant le pictogramme est prise en charge par le fabricant et le distributeur.
- Pour les produits ne portant pas le pictogramme, une participation financière sera demandée.

Dans le cas d'un enlèvement directement réalisé par A.D.I.VALOR :

- En plus des conditions décrites ci-dessus, une participation financière sera demandée si les quantités à enlever sont inférieures à 200 kg.
- Appeler A.D.I.VALOR au 04.72.68.73.80.

Les fabricants ou importateurs de produits phytosanitaires financent la collecte, le transport et l'élimination des déchets qui en résultent. Ce financement se traduit par la présence du pictogramme A.D.I.VALOR sur l'emballage de leurs produits. Les produits portant ce pictogramme sont donc pris en charge gratuitement. Pour les produits sans pictogramme, une participation financière peut être demandée à la collectivité.

La quasi totalité des pesticides utilisés dans les collectivités locales portent le pictogramme A.D.I.VALOR.



2. DES SOLUTIONS EXISTENT

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Pour manipuler les produits phytosanitaires, les agents doivent porter des équipements de protection individuelle adaptés. Les équipements usagés sont également considérés comme des déchets dangereux et sont donc soumis aux mêmes règles concernant leur élimination.

QUELLES MESURES DE PRÉCAUTION POUR LES PRODUITS QUI RESTENT AUTORISÉS ?

Les produits qui restent autorisés (produits de biocontrôle, produits utilisables en agriculture biologique, produits à faible risque) peuvent aussi présenter des dangers, pour la santé ou l'environnement.

Aussi, les mesures de précaution restent obligatoires :

- certiphyto obligatoire pour les techniciens ;
- port de protections ;
- stockage dans un lieu adapté ;
- élimination via la filière A.D.I.VALOR.

Pour en savoir plus :
consulter le guide de la DRIAAF Ile de France sur
l'élimination des déchets phytosanitaires

www.ecophyto-pro.fr/documents/view/445

Consulter le site d'A.D.I.VALOR (rubriques «où
apporter» et « PPNU »)

www.adivalor.fr/



Les produits phytosanitaires non utilisables (PPNU) doivent être laissés dans leur emballage d'origine (sur-emballé s'il est en mauvais état) avec la mention "à détruire".

3



LA
LOI MODE
D'EMPLOI

A quelles personnes s'adresse cette interdiction ?

L'interdiction concerne les personnes publiques, mentionnées à l'article L.1 du code général de la propriété des personnes publiques :

- l'État,
- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les établissements publics.



© Arnaud Bouissou - Terra

Un établissement public (EP)¹ est une personne morale de droit public disposant d'une autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général, précisément définie, sous le contrôle de la collectivité publique dont il dépend (État, région, département ou commune).

Il ne doit pas être confondu avec un établissement d'utilité publique qui relève du droit privé.

Les domaines d'intervention des établissements publics sont

variés, mais la plupart remplissent une mission de nature économique ou sociale. Il peut s'agir à titre d'exemple du domaine de la santé (ex : Etablissement français du sang), de l'enseignement (ex : universités, lycées), de la culture (certains musées nationaux comme le Louvre), de l'économie (ex : Caisse des dépôts et consignations, SNCF).

1 - <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/administration/organisation/structuresadministratives/qu-est-ce-qu-etablissement-public.html>

3. LES QUESTIONS RÉPONSES

Sur quels espaces s'applique cette interdiction ?

L'interdiction concerne l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant du domaine public ou privé de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou des établissements publics.



© Bernard Suard - Terra

• Accessible ou ouvert au public :

- est considéré comme accessible au public tout espace ne comportant pas de dispositif permettant d'empêcher l'accès au public ;
- est considéré comme ouvert au public un lieu accessible à tous, sans autorisation spéciale de quiconque, que l'accès en soit permanent et inconditionnel ou subordonné à certaines conditions². Ainsi tout espace pouvant recevoir du public à titre onéreux ou gratuit est considéré comme ouvert au public.

• Promenade :

lieu aménagé qui permet la promenade, que ce soit en zone naturelle, urbaine ou agricole.



© Laurent Mignaux - Terra

• Espaces verts :

l'Académie française définit les espaces verts comme des « surfaces réservées aux arbres, à la verdure, dans l'urbanisme moderne ».

Conformément à l'esprit du législateur, tel que traduit dans les débats parlementaires, une approche fonctionnelle des notions reprises à l'article L. 253-7, est ici visée :

² - Jurisprudence : TGI de Paris, 23 octobre 1986, confirmé par un arrêt de la Cour d'appel de Paris du 19 novembre 1986

3. LA LOI MODE D'EMPLOI

- les cimetières et les terrains de sport ne sont concernés par l'interdiction que s'ils font l'objet d'un usage de « promenade » ou d' « espace vert » avéré. Ces espaces nécessitent donc une appréciation au cas par cas pour déterminer s'ils font l'objet d'un usage de « promenade » ou d' « espace vert » avéré et s'ils entrent ainsi dans le champ de la loi.



© Olivier Brosseau/Terra

• Voiries :

Les voiries désignent toutes les voies de communication, qu'elles soient fluviales, routières ou ferroviaires :

- la notion de voirie renvoie aux voies de circulation et aux dépendances. A titre d'exemple, les accotements, fossés ou trottoirs sont considérés en termes d'aménagement comme faisant partie de la voirie routière.
- dérogations admises par la loi pour l'entretien des voiries :
 - dans les zones étroites ou difficiles d'accès, telles que les bretelles, échangeurs, terre-pleins centraux et ouvrages. Cette dérogation concerne donc une portion limitée de la voirie.
 - pour des raisons :
 - de sécurité des personnels chargés de l'entretien et de l'exploitation ou des usagers de la route. Il doit donc être démontré que la mise en sécurité des personnels ou des usagers ne peut être assurée, comme, par exemple, pour le traitement d'un terre-plein central sur une voie autoroutière.
 - ou si l'interdiction entraîne des sujétions disproportionnées sur l'exploitation routière.

• Forêt :

la forêt est définie par la FAO comme un « couvert arboré de plus de 10% sur au moins un demi-hectare. L'arbre étant défini comme une plante pérenne avec une seule tige (ou plusieurs si elle est recépée) atteignant au moins cinq mètres à maturité ».

3. LES QUESTIONS RÉPONSES

Quels sont les produits phytopharmaceutiques interdits ?

Tous les produits phytopharmaceutiques sont interdits à l'exception :

- des produits de biocontrôle,
- des produits utilisables en agriculture biologique,
- des produits à faible risque,

lorsqu'ils bénéficient d'une autorisation de mise sur le marché nationale pour un usage dans les jardins, espaces verts ou infrastructures.



© Bernard Suard - Terra



© Laurent Mignaux - Terra

Y a-t-il des produits, notamment phytopharmaceutiques, encore autorisés ?

Certains produits restent autorisés :

- les produits de biocontrôle, définis à l'article L.253-6 du code rural, lorsqu'ils sont homologués pour un usage dans les jardins, espaces végétalisés et infrastructures. Les produits de biocontrôle sont des agents et produits utilisant des mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures. Ils comprennent en particulier :
 - les macro-organismes (tels que les insectes parasitoïdes, les insectes et acariens prédateurs, les nématodes entomopathogènes, les vertébrés utiles prédateurs de vertébrés ou d'invertébrés nuisibles...). Ce ne sont pas des produits phytopharmaceutiques ;
 - les produits phytopharmaceutiques comprenant des micro-organismes (tels que les champignons, les bactéries, les virus entomopathogènes ou nématopathogènes, les champignons et bactéries antagonistes...), des médiateurs chimiques comme les phéromones et les kairomones et des substances naturelles d'origine végétale, animale ou minérale.



© Bernard Suard - Terra

La liste des produits de biocontrôle a été publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture, par la note de service du 03/11/2016 (DGAL/SDPQV/2016-853). La liste compte près de 400 produits. Le fichier est téléchargeable à l'adresse : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2016-853>.

3. LES QUESTIONS RÉPONSES

Les produits utilisables en agriculture biologique

L'agriculture biologique autorise l'usage de certains produits phytopharmaceutiques à condition qu'ils ne soient pas issus de la chimie de synthèse et ne soient pas à usage herbicide.

La liste des substances actives autorisées en agriculture biologique est établie au niveau communautaire par l'annexe II du Règlement (CE) n°889/2008. Le règlement est disponible sur le site du ministère de l'agriculture : <http://agriculture.gouv.fr/lagriculture-biologique-1>.

L'ITAB publie, avec le soutien du ministère de l'agriculture, un guide des intrants utilisables en agriculture biologique disponible sur leur site internet : <http://www.itab.asso.fr/itab/phyto.php>

Dernière version du guide à l'adresse :

<http://www.itab.asso.fr/downloads/actus/guideintrants-abv8.pdf>



Les produits à faible risque

Selon le règlement 1107/2009 les produits à faible risque ne comportent pas de substances classées pour leur toxicité, ou persistantes, ou à forte bioconcentration, ou à effet perturbateur endocrinien.

Aujourd'hui 7 substances à faible risque sont autorisées au niveau communautaire. Ces 7 substances sont toutes également des substances de biocontrôle. La liste des substances autorisées est disponible sur le site : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticidesdatabase/public/?event=activesubstance.selection&language=FR>

Lorsque les produits phytopharmaceutiques restant utilisables sont employés, ils doivent l'être conformément aux dispositions particulières. Consulter la page 43 pour en savoir plus.

Est-il possible d'utiliser d'autres produits que les produits phytopharmaceutiques ou les macro-organismes?

Oui, il est possible d'utiliser des substances de base, qui ne sont pas des produits phytopharmaceutiques. Les substances de base, au sens du règlement 1107/2009 (article 23), sont des substances régies par d'autres réglementations (alimentaires souvent). Ce ne sont pas des produits phytopharmaceutiques mais ils peuvent être utilisés pour des usages phytosanitaires, lorsque ceux-ci sont autorisés par l'Union européenne.

La liste des 11 substances de base autorisées à ce jour par l'Union européenne est disponible sur le site suivant : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/public/?event=activesubstance.selection&language=FR>



Cette liste précise l'usage particulier pour lequel la substance est reconnue comme une substance de base.

Attention, les produits biocides (www.developpement-durable.gouv.fr/La-reglementationbiocide.37426.html) ne doivent pas être utilisés pour un usage phytopharmaceutique. Ils sont autorisés uniquement pour des usages précis (comme la désinfection, ou la protection du bois par exemple) et il est donc interdit de les utiliser pour un usage phytopharmaceutique (désherbage par exemple). Il en est de même des produits dont la composition n'est pas connue.

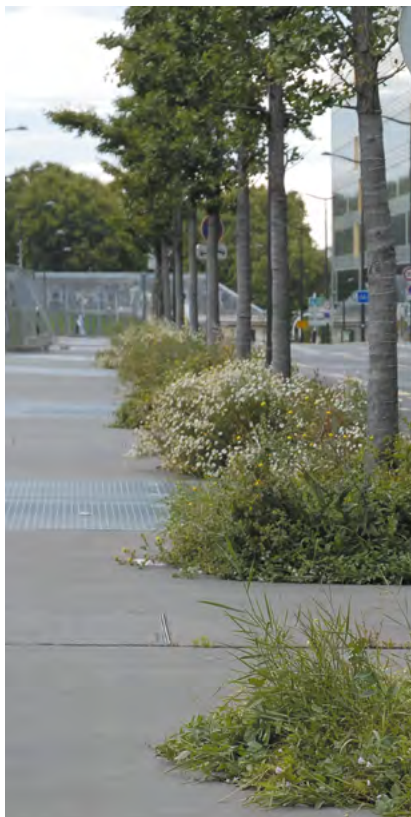
3. LES QUESTIONS RÉPONSES

Les traitements contre les organismes nuisibles réglementés sont-ils encore possibles ?

L'interdiction d'usage de produits phytopharmaceutiques au 1^{er} janvier 2017 ne s'applique pas aux traitements et mesures nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles réglementés, faisant l'objet de mesures de lutte obligatoire qui doivent être appliquées lorsque celles-ci sont imposées par les services de l'Etat. Ces mesures font alors l'objet d'un arrêté national de lutte, souvent décliné localement par des arrêtés préfectoraux.

Quelles sont les sanctions encourues en cas de non respect de cette interdiction ?

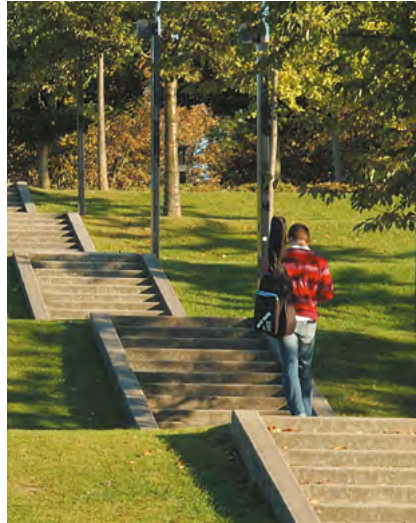
Le non respect des conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques de façon générale et, plus spécifiquement, de cette interdiction, est une infraction pénale, punie de 6 mois d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende. Cette peine est une sanction maximale et est modulée par le juge en fonction des circonstances de commission de l'infraction (article L.253-17 du code rural et de la pêche maritime).



© Olivier Brosseau/Terra

Comment les espaces non-concernés par cette interdiction peuvent ils être traités ?

Lorsque les produits phytopharmaceutiques restant utilisables sont employés, ils doivent l'être conformément aux dispositions particulières fixées par le code rural et notamment par l'article L.253-7-1, ainsi que par les arrêtés du 12 septembre 2006, relatifs à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime³ (en cours de réécriture) et l'arrêté du 27 juin 2011 relatif à l'interdiction d'utilisation de certains produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime⁴ dans des lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables (en cours de réécriture également), pris en application du code rural.



© Laurent Mignaux - Terra

Les principales restrictions d'usages sont :

- l'interdiction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (sauf produits à faible risque ou dont le classement ne présente que certaines phrases de risque) dans les cours de récréation et espaces habituellement fréquentés par les élèves dans l'enceinte des établissements scolaires et dans les espaces habituellement fréquentés par les enfants.
- l'interdiction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques à moins de 5 mètres d'un cours ou d'un point d'eau temporaire ou permanent.
- l'interdiction d'accès à la zone traitée durant le traitement aux personnes non chargées de l'application avec un délai de rentrée sur la parcelle traitée de 6 heures au minimum.
- l'obligation de balisage des zones traitées des parcs, jardins, espaces verts et terrains de sport et de loisirs ouverts au public avec affichage informatif jusqu'à l'expiration du délai d'éviction du public.

De plus, des arrêtés préfectoraux peuvent encadrer et restreindre au niveau départemental les conditions d'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des lieux hébergeant des personnes vulnérables.

3 - <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000425570>

4 - <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000425570>

3. LES QUESTIONS RÉPONSES

Est-il toujours obligatoire de disposer d'un certificat individuel de formation pour appliquer un produit phytopharmaceutique à titre professionnel ?

L'usage professionnel d'un produit phytopharmaceutique (qu'il soit de biocontrôle, utilisable en agriculture biologique, ou à faible risque) ne peut être fait que par une personne détenant un certificat individuel de formation adapté à la fonction.

La procédure et les 4 certificats individuels de formation correspondants sont présentés sur le site des professionnels de l'enseignement agricole français : <http://www.chlorofil.fr/index.php?id=1001>



© Laurent Mignaux - Terra

Quels sont les outils d'accompagnement disponibles ?

Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site www.ecophyto-pro.fr. Le site publie des guides et des exemples de pratiques alternatives. Le ministère en charge de l'environnement a édité un guide des solutions, qui se trouve également sur ce site.

Au niveau local, il existe depuis plusieurs années des chartes permettant d'accompagner les communes vers le zéro phyto. La liste des chartes partenaires est disponible sur le même site. Les agences de l'eau accompagnent financièrement les collectivités (pour l'investissement dans du matériel adapté).

Pour plus de renseignements vous pouvez consulter la foire aux questions et déposer toute nouvelle question sur le site : site <http://www.ecophyto-pro.fr>

D'autres questions ? RDV sur ecophyto-pro.fr

Pour les questions qui ne trouvent pas de réponse dans le présent guide, il existe sur le site ecophyto-pro.fr une foire aux questions. Les collectivités sont invitées à poser des questions supplémentaires. Les réponses seront publiées sur le site.



(c) Béatrice Gentil - AFB

Exemples de questions traitées :

- *Le domaine ferroviaire est-il concerné par l'interdiction relative à la voirie ?*

L'accès aux voies ferrées ou aux pistes d'aéroports est interdit au public et aux personnels non autorisés. Ces espaces ne sont pas considérés comme « accessibles ou ouverts au public » et ne sont donc pas concernés par l'interdiction. Les gares sont concernées par l'interdiction car « accessibles ou ouvertes au public ».

- *Certains cimetières sont-ils visés par l'interdiction ?*

Un cimetière peut être visé par l'interdiction s'il est également dédié à un usage de promenade de manière avérée. Par exemple, la plupart des cimetières parisiens sont dédiés à un usage de promenade, certains font même l'objet de visites guidées.

- *Un terrain minéralisé extérieur, de type terrain de basket ou multisport, sera-t-il soumis à l'interdiction ?*

Un tel espace minéralisé, bien qu'ouvert ou accessible au public,

n'est pas concerné par l'interdiction à venir. Il ne présente en effet aucune des fonctions généralement attribuées à un espace vert, ou à une promenade.

- *Un terrain végétalisé, ouvert à tous, parfois utilisé pour la pratique sportive, est-il visé par l'interdiction ?*

Un espace végétalisé ouvert ou accessible au public, fréquenté notamment par un public jeune pour le jeu, ou par des promeneurs, des joggeurs, d'autres personnes et des animaux domestiques, est manifestement assimilable dans cet exemple à un espace vert ou à une promenade. Compte-tenu de ses usages potentiellement multiples, qui ne sauraient être réduits à la seule pratique sportive, cet espace est concerné par l'interdiction fixée à l'article L. 253-7 du code rural et de la pêche maritime, à partir du 1^{er} janvier 2017.

MA COMMUNE SANS PESTICIDE
**LE GUIDE DES
SOLUTIONS**

ZÉRO
PESTICIDE

C'EST MILLE FOIS MIEUX POUR LA PLANÈTE

